

Saint-Simon et la représentation technocratique des intérêts

par Jean ROELS

Chargé de Recherches au FNRS.

★

Traditionnellement, Claude-Henri de Saint-Simon est présenté comme un penseur économique et social, pour qui les préoccupations politiques sont tout à fait accessoires. Nombre de textes militent en faveur de cette thèse : « La loi qui constitue la propriété est la plus importante de toutes ; c'est celle qui sert de base à l'édifice social. La loi qui établit la division des pouvoirs, et qui en règle l'exercice, n'est qu'une loi secondaire » (1).

Cependant, on trouve dans toutes ses œuvres majeures une construction politique, qui constitue en quelque sorte le couronnement et le garant du système économique et social préalablement établi. Lui-même présente les choses de cette manière, en corrigeant les affirmations parfois trop radicales qu'il avait assénées pour souligner sa hiérarchie des valeurs. Ainsi dans *L'Industrie*, on lit peu de temps après le texte cité plus haut : « Qu'on ne s'imagine pas cependant que nous veuillons en conclure que la loi qui établit la division des pouvoirs ne soit pas essentielle ; nous sommes loin de professer une pareille hérésie. Certainement, la forme du gouvernement parlementaire est très préférable à toutes les autres ; mais ce n'est qu'une forme, et la constitution de la propriété est le fond ; donc c'est cette Constitution qui sert véritablement de base à l'édifice social » (2).

(1) *L'Industrie*, in *Œuvres*, édit. Dentu-Leroux, Paris, t. XIX, p. 43. De même un peu plus loin : « Nous attachons trop d'importance à la forme des gouvernements ; il semble que toute la politique soit concentrée là » (*ibid.*, p. 81).

(2) *Ibid.*, p. 83. Sur les rapports de l'économique et du politique chez Saint-Simon, cf. M. LEROY, *Les idées politiques d'Henri de Saint-Simon*, in *Sciences Politiques*, Paris, 1939, pp. 375-394.

Ceci dit, en quoi consiste la doctrine *représentative* de Saint-Simon ? Une grande permanence des principes est accompagnée d'une grande variation des modalités. Le fameux système industriel saint-simonien constitue une forme originale de représentation des intérêts, dont le fondement est l'association. A la base, il faut que « dans la très grande majorité de la nation, les individus soient engagés dans des associations industrielles plus ou moins nombreuses, et liées entre elles . . . par des rapports industriels, ce qui permet d'en former un système général, en les dirigeant vers un grand but industriel commun, par lequel elles se condamnent d'elles-mêmes, suivant leurs fonctions respectives » (3). Au sommet, on aboutit au célèbre Parlement industriel, rassemblant les représentants des diverses branches de l'économie et de la société.

Par exemple, dans *De la Réorganisation de la Société Européenne*, il propose que chaque million d'hommes sachant lire et écrire soit réparti en quatre groupes d'intérêts, à savoir la culture (sciences, arts et législation), l'administration, l'industrie et le commerce ; chaque groupe élit un député à la Chambre des Communes. Ainsi, explique-t-il dans *L'Organisateur*, on en vient à « améliorer le régime parlementaire en composant la chambre des députés des chefs de toutes les branches de l'industrie » (4).

Essentiellement, ce système est fondé sur une division de la société par fonctions, et donc sur un régime de représentation fonctionnelle : c'est bien ainsi que l'entendait Enfantin, le principal disciple du comte et l'un des fondateurs de l'école saint-simonienne. « Jusqu'ici, enseignait-il, nos élections ont été faites selon une règle, pour ainsi dire, aveugle, quant à la distribution des fonctions. Elles étaient basées ordinairement sur un titre étranger à la division du travail par spécialités ; . . . nous ne tenions pas compte des qualités spéciales, qui correspondent à des fonctions particulières ; aussi êtes-vous divisés par degrés et non par fonctions. Notre hiérarchie est régulière, mais elle n'est pas vivante, ou du moins elle porte le cachet de collectivisme et non celui de l'individualité ; dans cette graduation, en quelque sorte mécanique, nous avons . . . un ordre selon l'autorité, bien plus que celui d'une association selon la liberté » (5).

(3) *Du Système industriel*, in *Œuvres*, op. cit., t. XXII, p. 185.

(4) *L'Organisateur*, in *Œuvres*, op. cit., t. XX, p. 49. « La Chambre des communes, écrit-il encore, doit être composée des principaux membres des communes, c'est-à-dire elle doit être composée des chefs des différents genres de travaux d'industrie » (*ibid.*, p. 48).

(5) *Les Enseignements*, in *Œuvres*, op. cit., t. XVI, pp. 74-75. On peut s'étonner du terme *individualité* employé par Enfantin pour qualifier cette forme de représentation. En vérité, il faut l'entendre par opposition à la conception *généralisatrice* des libéraux : Saint-Simon lui-même affirmait : « La société se compose d'individus » (*Catéchisme des industriels*, in *Œuvres*, op. cit., t. XXXVII, p. 43).

Le problème, inhérent à tout système de représentation des intérêts, est de déterminer les modalités pratiques d'organisation de celui-ci, en vue notamment de sauvegarder l'intérêt général et d'éviter l'anarchie des revendications parcellaires et des agiotages politiques. C'était la signification essentielle de la doctrine libérale de représentation nationale, de même que de la doctrine rousseauiste et jacobine de la volonté générale. Saint-Simon évoluera sur ce point, et son œuvre laisse l'impression d'une recherche hésitante du régime idéal.

Dans *De la Réorganisation de la Société européenne* (1814), écrit en collaboration avec Augustin Thierry, il se rallie à un régime parlementaire modalisé par l'introduction d'une représentation des organisations économiques. Après avoir établi que le régime parlementaire est la meilleure forme de gouvernement, Saint-Simon et son disciple développent le rêve de reconstituer une fédération européenne semblable à celle que réalisa la papauté médiévale, sous une forme supra-nationale. Réalistes — si on peut dire —, ils prévoient une phase transitoire dans laquelle un Parlement franco-britannique marque la première étape du grand rassemblement des peuples de l'Europe. La France et l'Angleterre sont en effet les deux premiers pays à avoir adopté le régime parlementaire : encore la seconde a-t-elle davantage d'expérience en ce domaine, et c'est pourquoi ils n'hésitent pas à proposer une sorte de tutelle britannique, manifestée par la proportion 2/3 - 1/3 dans la composition des membres du Parlement. En ce qui concerne la chambre élective, elle sera composée de savants, de négociants, de magistrats et d'administrateurs, c'est-à-dire « des hommes qui, par des relations plus étendues, des habitudes moins circonscrites dans le cercle des habitudes natales, des travaux dont l'utilité n'est point bornée aux usages nationaux et se répand sur tous les peuples, sont plus capables d'arriver bientôt à cette généralité de vues qui doit être l'esprit de corps, à cet intérêt général qui doit être l'intérêt de corps du parlement européen » (6).

Sur plus d'un point, on le voit aujourd'hui, les songes de Saint-Simon et de son disciple ne manquaient pas de sagacité. Rendu moins téméraire par l'expérience de vingt-cinq années de régimes parlementaires nationaux, Prosper Enfantin prophétisa en 1838 la réalisation de la fédération européenne pour l'an 2240 (7). Peut-être s'est-il, quant à lui, montré trop prudent... ?

Quoi qu'il en soit, dans le système saint-simonien de 1814, les trois branches du pouvoir législatif sont conservées : la Chambre des Communes

(6) *De la Réorganisation de la Société européenne*, in *Œuvres*, op. cit., t. XV, p. 199.

(7) *Les Mémoires d'un Industriel de l'an 2240*, in *Œuvres*, op. cit., t. XVII, pp. 141-214.

est le *pouvoir des intérêts particuliers ou locaux*, le Roi le *pouvoir des intérêts généraux* et la Chambre des Pairs le *pouvoir réglant ou modérant*. Ainsi envisagé, le système ne se sépare guère d'une certaine tradition libérale : « Le Roi représente les intérêts de l'Etat entier, de la même manière que les communes représentent ceux de toutes les parties de l'Etat ; dans la solution de toute question d'intérêt public, l'un part d'un principe général unique, le bien de la nation ; les autres de plusieurs principes particuliers, les intérêts des individus » (8). Saint-Simon précise d'ailleurs que les députés *fonctionnels*, s'ils ne représentent pas l'intérêt *général*, représentent néanmoins les intérêts *communs* de la société, car « tout ce qu'il y a d'intérêts communs... peut être rapporté aux sciences, aux arts, à la législation, au commerce, à l'administration et à l'industrie » (9).

Dans *L'Industrie* (1817-1818), tout en conservant le régime parlementaire, Saint-Simon le considère comme un régime de transition vers le régime industriel intégral. En effet, « la monarchie représentative est le régime qui convient le mieux actuellement, comme étant celui qui est nécessaire pour opérer la transition du régime entièrement arbitraire qui a existé au régime tout à fait libéral qui existera plus tard » ; il faut donc « considérer le gouvernement parlementaire comme un passage indispensable vers le régime industriel » (10).

Même son de cloche dans *L'Organisateur* (1819-1820), où Saint-Simon, après avoir déclaré que « le régime parlementaire... est l'organisation sociale la moins vicieuse dans l'ancien système », le conserve transitoirement, « comme une espèce d'échafaud qu'il était nécessaire d'élever pour exécuter commodément la construction du nouvel édifice social » (11).

Ici toutefois, il imagine un système sensiblement réformé. Le Parlement est composé de trois chambres qui constituent le pouvoir souverain, à la fois constituant et législatif. La première chambre, appelée chambre *d'invention*, est composée de trois cents membres et divisée en trois sections pouvant délibérer séparément, mais votant en commun. La première section comprend deux cents ingénieurs civils, dont le noyau est constitué par les quatre-vingt-six ingénieurs en chef des ponts et chaussées ; la deuxième section comprend cinquante poètes et « autres inventeurs en littérature », dont le noyau est constitué par les quarante académiciens ; la troisième section enfin comprend vingt-cinq peintres,

(8) *De la Réorganisation de la Société européenne*, op. cit., t. XV, p. 192.

(9) *Ibid.*, p. 200. De même dans *Du Système industriel* : « Les organes naturels, les seuls véritables organes du sens commun, ou de l'intérêt commun, sont les industriels » (op. cit., t. XXI, p. 63).

(10) *L'Industrie*, op. cit., t. XIX, pp. 20-21 et 23.

(11) *L'Organisateur*, op. cit., t. XX, pp. 45 et 46.

quinze sculpteurs ou architectes et dix musiciens, dont le noyau est constitué par les artistes de l'Institut. Elue pour cinq ans selon des conditions qu'elle fixe elle-même, la chambre d'invention peut s'adjoindre cent nationaux et cinquante étrangers ayant voix consultative, pour s'éclairer sur des problèmes particuliers : des experts en quelque sorte.

La deuxième chambre, appelée chambre d'*examen* et également composée de trois cents membres, comprend cent physiciens des corps organisés, cent physiciens des corps bruts et cent mathématiciens, dont le noyau est constitué par la classe des sciences physiques et mathématiques de l'Institut. Son organisation est identique à la chambre d'invention.

La troisième chambre enfin, appelée chambre d'*exécution*, n'est autre que la chambre des communes réformée, où chaque branche industrielle est représentée proportionnellement à son importance.

Le caractère très technocratique de ce Parlement, puisqu'il est composé d'artistes, de savants et d'industriels chargés respectivement d'imaginer, d'analyser et d'exécuter les projets de loi, se trouve atténué jusqu'à un certain point dans les dernières œuvres de Saint-Simon. Dans *Du Système Industriel* (1821-1822), il maintient les chambres traditionnelles, mais entoure le trône et différents ministères de conseils consultatifs dont l'action à long terme doit opérer fatalement la transformation du Parlement (12).

Ainsi, il est suggéré de créer un *Conseil royal et national suprême* qui inspire le Roi, prépare le budget et devant lequel les ministres sont responsables ; ce conseil est composé de vingt-cinq à trente industriels issus de la chambre du commerce, du conseil général des manufactures, du conseil des régents de la banque et des douze cultivateurs les plus importants du conseil d'agriculture. En outre, il est adjoint au ministère des finances une chambre de l'industrie composée de vingt-cinq membres : le ministre des finances, les douze plus riches citoyens de France (quatre cultivateurs, quatre banquiers, deux négociants et deux manufacturiers) et douze membres cooptés (six cultivateurs, deux banquiers, deux négociants et deux manufacturiers). De même, il est adjoint au ministère de l'intérieur un conseil de l'intérieur nommé par la chambre de l'industrie. Enfin, il est créé un conseil maritime élu par les armateurs des principaux ports du royaume.

Dans sa dernière œuvre, le *Catéchisme des Industriels* (1823-1824), Saint-Simon synthétise ses divers projets (13). Deux conseils, l'*Académie des raisonnements*, composée de savants, et l'*Académie des sentiments*,

(12) *Du système industriel*, op. cit., t. XXI, pp. 106-109, t. XXII, p. 240 et t. XXIII, pp. 94-95.

(13) *Catéchisme des industriels*, in *Œuvres*, op. cit., t. XXXIX, pp. 26-37.

composée d'artistes et de philosophes, sont formés par le Roi sur présentation de candidats par les académies elles-mêmes ; celles-ci se réunissent en congrès pour élire le *collège scientifique suprême*, conseil *initiatif* du Roi chargé de préparer les projets de loi. Ces projets sont successivement examinés par les deux académies, puis par le *conseil administratif suprême* composé des industriels les plus importants, ensuite par le conseil des ministres et enfin par les Chambres et le Roi.

Ainsi, au terme de ses pérégrinations intellectuelles, Saint-Simon aboutit à un système bien différent de ceux élaborés de son temps sous l'intitulé de représentation des intérêts, bien qu'il présente certaines analogies avec le régime corporatif d'Ancien Régime préconisé par les traditionalistes, et dont il constitue en quelque sorte une version modernisée. On sait d'ailleurs qu'il sera repris par La Tour du Pin et son école pour aboutir finalement aux conceptions contemporaines de représentation professionnelle ou *fonctionnelle*, comme disent les anglosaxons, et que Saint-Simon lui-même appelle « des conceptions organiques » (14).

Le problème inhérent à toutes ces formes de représentation est celui de la préservation de l'intérêt général. Chez Saint-Simon, elle est assurée d'abord par le maintien du monarque et des assemblées traditionnelles, les conseils représentatifs des intérêts n'étant, à l'instar de leurs homologues modernes, qu'« une simple intercalation entre le pouvoir du Roi et celui des Chambres », comme l'explique le comte dans une œuvre posthume (15). Mais surtout, ces conseils ne sont au fond nullement représentatifs d'intérêts particuliers, car leur rôle n'est pas proprement politique ou gouvernemental, mais bien administratif et technique.



En effet, l'impression première, au terme de cette analyse, est le caractère en définitive très peu démocratique de la construction saint-simonienne. Dans le sens plein du terme — et c'est un autre aspect *moderne* de sa doctrine —, il s'agit d'une technocratie.

Pour Saint-Simon, celle-ci est la seule forme de gouvernement défendable, car « il ne peut y en avoir qu'une bonne, par cela seul qu'il n'y a qu'une méthode de bien raisonner » (16). Et ceux qui raisonnent bien, ce sont les industriels ; en conséquence, leur accès à la vie politique

(14) *Du Système industriel*, op. cit., t. XXIII, p. 29. Sur les analogies entre la doctrine saint-simonienne et le corporatisme fasciste, cf S. AGAPITIDES, *Saint-Simon et le corporatisme fasciste*, in *Rev. Hist. Econ. et Soc.*, Paris, 1937, pp.101-109.

(15) *De l'Organisation sociale*, in *Œuvres*, op. cit., t. XXXIX, p. 168.

(16) *De la Réorganisation de la Société européenne*, op. cit., t. XV, p. 194.

constitue la seule véritable révolution politique des temps modernes. « L'admission des industriels à l'électorat, écrit Saint-Simon dans *L'Organisateur*, a été le seul perfectionnement réel qui ait été fait à l'organisation sociale depuis l'origine de la Révolution française » (17).

Au départ de sa réflexion, il y a une aversion prononcée pour toutes les classes dominantes de son temps, dont le fleuron est constitué par les « légistes et métaphysiciens » qu'il a en exécration. C'est la portée de la célèbre parabole inscrite en tête de *L'Organisateur* (18). Pour Saint-Simon, aucune amélioration n'est à espérer dans le système social tant que « la direction des affaires publiques, c'est-à-dire des affaires des industriels, des savants et des artistes, dont l'ensemble forme la nation, sera confiée aux nobles, aux militaires, aux tonsurés, aux légistes et aux propriétaires oisifs, dont l'ensemble forme la grande association des frelons contre les abeilles » (19).

Certes, Saint-Simon ne dénie pas toute utilité, au moins aux juristes et aux politiciens, mais il la réduit à des tâches exclusivement techniques, qu'on serait tenté de qualifier *d'intendance* : dans le *Catéchisme des industriels*, il adjoint au collège scientifique suprême et aux deux académies un certain nombre de légistes et d'hommes politiques, mais ayant voix consultative seulement, et à l'effet de rédiger et de rendre praticables les projets de loi que ces organismes sont appelés à préparer. On évite ainsi le vice radical du système représentatif classique, selon lequel « ce sont ceux qui cultivent avec plus ou moins de succès les sciences conjecturales qui se trouvent chargés de diriger ceux qui sont adonnés à des occupations positives . . . , et par conséquent de juger un genre de capacité qu'ils ne possèdent point » (20).

Par opposition à ces parasites de la société, il y a les industriels, dont la capacité générale reconnue est un titre au gouvernement : « Les conceptions directrices de la force sociale doivent être produites par les hommes les plus capables en administration ; or, les industriels les plus importants étant ceux qui ont fait preuve de la plus grande capacité en administration, puisque c'est à leur capacité dans ce genre qu'ils doivent l'importance qu'ils ont acquise, ce sont eux qui, en

(17) *L'Organisateur*, op. cit., t. XX, p. 169. A la limite, il faudra « supprimer les deux noblesses, composer le corps électoral d'industriels » (*Du Système industriel*, op. cit., t. XXI, p. 103).

(18) *L'Organisateur*, op. cit., t. XX, pp. 17-26. A l'occasion du débat sur la loi du double vote, Saint-Simon fit une application de cette parabole au système électoral : cf *Sur la loi des élections*, Paris, 1820, pp. 7-11.

(19) *Du Système industriel*, op. cit., t. XXII, p. 172.

(20) *L'Organisateur*, op. cit., t. XX, p. 34.

définitive, seront nécessairement chargés de la direction des intérêts sociaux » (21).

Capacitaire, le gouvernement des industriels n'est donc nullement égalitaire. La participation est non seulement *fonctionnelle*, c'est-à-dire exercée dans le cadre du groupe professionnel auquel chaque individu appartient, mais encore proportionnelle au niveau de compétence et de responsabilité atteint par chacun ; la société politique, comme la société économique, est hiérarchique. Victor Considérant, disciple de Saint-Simon par l'intermédiaire de Fourier, écrit en ce sens que « chacun des membres de la Société concourra alors *hiérarchiquement, en proportion exacte de sa compétence spéciale et dûment constatée*, à l'exercice de la vie sociale, et fonctionnera dans le système de la Souveraineté organisée » (22).

Parmi les industriels, Saint-Simon sera donc amené à établir des distinctions. En théorie, il confond les industriels avec les producteurs, c'est-à-dire avec l'ensemble de la classe laborieuse. Reprenant la célèbre comparaison de Sieyès entre le Tiers Etat et les ordres privilégiés, il constate que « la classe industrielle forme les 24/25^{èmes} de la nation ; ainsi quand les industriels auront une opinion politique qui leur sera propre, cette opinion sera l'opinion publique » (23).

En réalité cependant, ainsi que fit d'ailleurs le Tiers Etat à l'Assemblée Constituante, Saint-Simon distingue parmi les producteurs les chefs, qui sont les directeurs, et les exécutants, qui sont les ouvriers. Les premiers seuls sont les *notables*, et à ce titre doivent seuls prendre part au gouvernement : « Les gentilshommes, les fonctionnaires publics, les légistes et les propriétaires oisifs, malgré toute l'importance qu'ils se croient et qu'on leur suppose ordinairement, ne sont nullement *notables* sous quelque rapport qu'on les considère aujourd'hui. Ces classes ne possèdent aucune des supériorités sociales et véritables, ni celle de la force physique, ni celle de l'intelligence et des lumières... Il n'y a pas, aujourd'hui, en France, d'autres *notables*, à l'exception des savants et des artistes, que les chefs des travaux de culture, de fabrication et de commerce » (24).

(21) *Catéchisme des Industriels, op. cit.*, t. XXXVII, p. 44. Saint-Simon ajoute dans le même ouvrage que « les intérêts généraux de la société, tant sous les rapports physiques que sous les rapports moraux, doivent être dirigés par les hommes dont les capacités sont de l'utilité la plus générale » (*ibid.*, t. XXXIX, pp. 3-4). Considérant estime de même que « comme ces affaires seraient purement industrielles ou commerciales, la direction en serait confiée à des hommes spéciaux et capables de remplir leur mandat » (*Destinée sociale*, Paris, t. I, 1837, pp. 26-27).

(22) *De la souveraineté et de la Régence*, Paris, 1842, p. 26.

(23) *Catéchisme des Industriels, op. cit.*, t. XXXVII, p. 53.

(24) *Du Système industriel, op. cit.*, t. XXII, pp. 217-218. D'où « les savants, les artistes et les artisans doivent diriger les travaux de la nation » (*L'Organisateur, op. cit.*, t. XX, p. 42).

La dernière proposition introduit une nouvelle distinction que fait Saint-Simon parmi les *notables* : il y a les chefs d'entreprise, hommes pratiques et concrets, qui sont chargés d'administrer la machine sociale ; l'œuvre de conception appartient à des esprits supérieurs, les savants et les artistes, véritables pontifes de l'ordre social à l'instar du Grand Législateur de Rousseau. « Le véritable pouvoir constituant, écrit Saint-Simon, ne peut être ni un Roi, ni une assemblée ; c'est le philosophe qui étudie la marche de la civilisation, et qui résume toutes les observations en une loi générale, laquelle devient principe constituant lorsqu'elle a été vérifiée par la masse des hommes éclairés » (25). C'est pour appliquer cette idée que furent imaginées dans *L'Organisateur* les chambres d'invention et d'examen, et dans le *Catéchisme des Industriels* les deux académies et le collège scientifique suprême. Saint-Simon précise que ceux-ci forment le pouvoir spirituel ou scientifique, tandis que les industriels ne constituent que le pouvoir temporel ou administratif (26).

Cette distinction, qui aura une influence déterminante sur la pensée d'Auguste Comte, fut portée à un niveau quasi-religieux par le Père Enfantin, qui a écrit en ce sens une note sur le prêtre de l'avenir. Dans la société idéale, le prêtre apparaît comme l'organe de l'intérêt général, par opposition aux spécialistes des différentes branches de l'organisation sociale. « On est spécial (du moins l'homme), écrit Enfantin, parce qu'on ne fait que certaines choses dans l'atelier social, mais pour être général, il faut que tout ce qu'on fait soit général ». Le rôle de ce prêtre est double : d'une part, il nomme à toutes les fonctions, à toutes les dignités sociales ; mais si c'est un industriel qu'il élève, il ne fait que confirmer le jugement de la Banque, et si c'est un savant, le jugement de l'Université ; d'autre part, il ventile et tranche les conflits éventuels entre les différentes spécialités, afin de faire régner l'harmonie sociale : « L'artiste ou le prêtre, c'est l'homme qui ramène toujours les autres hommes à l'unité sociale » (27).

Ce rôle, Saint-Simon est assez tenté de le confier au Roi, qui apparaît souvent dans son œuvre sous les traits d'un despote éclairé à la Bonaparte. Dans le *Catéchisme des Industriels*, le monarque est déclaré le « premier industriel de son royaume », tandis que « la royauté... est l'organe de l'opinion publique » (28). C'est d'ailleurs le Roi qui nomme les membres des académies et qui sanctionne les lois. On s'étonne moins du ralliement de nombreux saint-simoniens au Second Empire.

(25) *Du Système Industriel*, *op. cit.*, t. XXII, p. 188.

(26) *De l'Organisation sociale*, *op. cit.*, t. XXXIX, pp. 162-168.

(27) *Note sur le Prêtre de l'Avenir*, in *Œuvres*, *op. cit.*, t. XVII, pp. 234 et 237.

(28) *Catéchisme des Industriels*, *op. cit.*, t. XXXVII, p. 64.

Très facilement en effet, la technocratie se mue en démocratie plébiscitaire. Fort significatif à cet égard est un texte que Saint-Simon a consacré à la souveraineté populaire : « Le sens vulgaire attaché à l'expression *souveraineté du peuple*, et même le seul sens clair qu'on puisse lui attacher, est *souveraineté par la volonté du peuple*, puisque le peuple sent très bien, excepté dans des moments de délire d'une très courte durée, qu'il n'a pas le loisir d'être souverain... Elle ne désigne qu'une simple formalité à remplir envers le peuple ou ses représentants, après laquelle tout est fini, savoir, la demande de son consentement » (29).

Envisagée à un autre point de vue, la technocratie n'est pas antidémocratique, car dans l'optique d'un peuple éclairé, c'est-à-dire éduqué à la conscience sociale, la volonté individuelle qui se soumet à l'évidence scientifique qu'elle accepte n'obéit en réalité qu'à elle-même, puisqu'en définitive c'est toujours sa propre utilité qu'elle recherche avec le plus de constance. Saint-Simon a développé cette théorie dans un texte capital de *L'Organisateur*, qui mérite qu'on le cite un peu longuement. Dans le nouveau système social, enseigne-t-il, « ce n'est plus à la volonté des guides que la caravane obéit (en la supposant un peu éclairée), c'est à sa propre conviction, résultant des démonstrations qui lui ont été présentées... Dans une société organisée pour le but positif de travailler à sa prospérité par les sciences, les beaux-arts et les arts et métiers, l'acte politique le plus important, celui qui consiste à fixer la direction dans laquelle la société doit marcher, n'appartient plus aux hommes investis des fonctions sociales, il est exercé par le corps social lui-même ; c'est de cette manière que la société, prise collectivement, peut réellement exercer la souveraineté, souveraineté qui ne consiste point alors dans une opinion arbitraire érigée en loi par la masse, mais dans un principe dérivé de la nature même des choses, et dont les hommes n'ont fait que reconnaître la justesse et proclamer la nécessité. Dans un tel ordre de choses, les citoyens chargés des différentes fonctions sociales, même des plus élevées, ne remplissent, sous un certain point de vue, que des rôles subalternes, puisque leurs fonctions, de quelque importance qu'elles soient, ne consistent plus qu'à marcher dans une direction qui n'a pas été choisie par eux... Et de même alors que toute question d'intérêt social sera nécessairement décidée aussi bien qu'elle peut l'être avec les connaissances actuellement acquises, de même toutes les fonctions sociales seront nécessairement confiées aux hommes les plus capables de les remplir conformément au but

(29) *Du système industriel, op. cit., t. XXI, pp. 209-210.*

général de l'association » (30). On le voit, de la volonté générale de Rousseau à la souveraineté de la raison des doctrinaires, on passe par la technocratie saint-simonienne : on la retrouvera, de l'autogestion proudhonienne à la société communiste.

En définitive, toute oppression populaire disparaît par le contexte même dans lequel s'inscrit la politique technocratique. Suivant la célèbre formule, l'administration des choses remplace le gouvernement des personnes. Comme l'écrit Considérant, « les fonctions administratives, même dans le meilleur des gouvernements possibles, ne sont que des fonctions d'arrangement, d'ordre, de prévoyance générale » (31). Pour Saint-Simon de même, « le peuple n'a plus besoin d'être gouverné, c'est-à-dire commandé. Il suffit, pour le maintien de l'ordre, que les affaires d'un intérêt commun soient administrées . . . L'action de gouverner est nulle alors, ou presque nulle, en tant que signifiant action de commander. Toutes les questions qui doivent s'agiter dans un pareil système politique . . . sont éminemment positives et jugeables ; les décisions ne peuvent être que le résultat de démonstrations scientifiques, absolument indépendantes de toute volonté humaine, et susceptibles d'être discutées par tous ceux qui auront le degré d'instruction suffisant pour les entendre » (32)

Rien de plus naturel, dans un tel cadre, que de faire confiance aux compétences reconnues. La démocratie devient un simple phénomène de consentement à un ordre rationnel. Comme l'écrit encore Considérant, les fonctions politiques ne sont que « des *gérances* nommées par des Associations plus ou moins nombreuses, et investies de la confiance de ceux qui les auraient choisies ». Et « comme elles proviendraient du concours des hommes reconnus les plus éclairés sur les matières des délibérations, il arriverait bien rarement qu'elles ne fussent pas sanctionnées par l'acceptation des intéressés » (33).

Pour Saint-Simon et les saint-simoniens, la France et l'Europe Occidentale ont entamé dès le onzième siècle, avec l'affranchissement des communes, le processus irréversible qui doit mener à la réalisation de cette société idéale. Avec la naissance et le développement de la société industrielle, ce processus ne peut que s'accélérer pour aboutir en définitive au dépérissement de l'Etat. A ce stade ultime, les phénomènes

(30) *L'Organisateur*, op. cit., t. XX, pp. 196-200. Considérant dit de même en une formule ramassée que « l'homme collectivement envisagé, y serait réellement l'administrateur et le gérant de son globe » (*Destinée sociale*, op. cit., t. I, p. 42).

(31) *Destinée sociale*, op. cit., t. I, p. 30.

(32) *L'Organisateur*, op. cit., t. XX, pp. 144-145 et 198-199.

(33) *Destinée sociale*, op. cit., t. I, p. 27.

de représentation organique ou fonctionnelle, fondées sur l'association d'intérêts semblables, retrouvent toute leur actualité (34).

(34) Sur l'ensemble de la technocratie saint-simonienne, cf P. ANSART, *Sociologie de Saint-Simon*, Paris, 1970, notamment pp. 126-136 et 151-176. Sur son actualité, cf A. PASQUIER, *Saint-Simon et les problèmes du temps présent. Essai d'anticipation posthume*, in *Rev. Hist. Econ. et Soc.*, Paris, 1948, pp. 26-46.

